

## ACTO Rats - souris - campagnols céréales mix

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 03/12/2024 ; Révision n°0 : 03/12/2024 ; Version n°1

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE #

#### 1.1. Identificateur de produit :

**Nom commercial** : ACTO Rats - souris - campagnols céréales mix

**UFI** : UF30-6038-J009-401C

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Appâts prêts à l'emploi, sous forme de grains, à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés pour éliminer les souris domestiques, campagnols des champs, rats bruns et rats noirs (ACTO RATS - SOURIS - CAMPAGNOLS CÉRÉALES MIX, N°AMM : FR-2023-0015, Détenteur de l'AMM : ZAPI S.P.A.) (produit biocide TP14).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

**Type d'utilisateurs** : Grand public.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

**E-mail rédacteur de la FDS** : s.laboratoire@sojam.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

**Numéro ORFILA** : 01 45 42 59 59

**Site internet** : www.centres-antipoison.net

### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (STOT RE 2).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

Pictogramme de danger :



GHS08

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mention de danger :

H373 Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P260 Ne pas respirer les poussières.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P501 Éliminer le contenu/récipient selon la réglementation en vigueur.

### 2.3. Autres dangers :

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- PBT : Le brodifacoum répond aux critères P, B, T.
- vPvB : Le brodifacoum répond au critère vP.

#### Détermination des propriétés de perturbation endocrinienne :

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

### 3.1. Substances : N/A.

### 3.2. Mélanges :

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CAS : 56073-10-0 N° CE : 259-980-5 N° INDEX : 607-172-00-1 <i>Brodifacoum</i>	0,0027	GHS06 GHS08 GHS09 Dgr Acute Tox. 1, H300 Acute Tox. 1, H310 Acute Tox. 1, H330 Repr. 1A, H360D (Repr. 1A, H360 C ≥ 0,003 %) STOT RE 1, H372 (STOT RE 1, H372 C ≥ 0,02 % ; STOT RE 2, H373 0,002 % ≤ C < 0,02 %) Aquatic Acute 1, H400 (M = 10) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)

**Informations complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

## 4. PREMIERS SECOURS #

### 4.1. Description des mesures de premiers secours :

Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des modalités d'exposition spécifique. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :** Laver la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.

**En cas de contact avec les yeux :** Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

**En cas d'ingestion accidentelle :** Rincer la bouche. En cas de symptômes, appeler le 112 ou le 15 pour avoir une assistance médicale. En l'absence de symptômes, appeler un centre antipoison/un médecin. Informations au personnel de santé/au médecin : initier les mesures de premiers secours si nécessaire, puis appeler un centre antipoison. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

**En cas d'inhalation :** En cas de symptômes, appeler un centre antipoison ou un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.

Antidote : Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Le traitement primaire est la thérapie avec antidote et l'évaluation clinique.

Antidote : Vitamine K1 (phytoménadione).

L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement tant que le temps de coagulation n'est pas revenu à la normale et stable. Consulter un centre antipoison.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #

### **5.1. Moyens d'extinction :**

**Moyens d'extinction appropriés :** CO<sub>2</sub>, poudre ou eau pulvérisée. Combattre les incendies de plus grande ampleur avec de l'eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés :** A notre connaissance, il n'existe pas d'équipements inadaptés.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être formés.

### **5.3. Conseils aux pompiers :**

**Équipements de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Ne pas inhaler les gaz d'explosion ou de combustion.

Éliminer les débris et les eaux des incendies conformément aux réglementations officielles.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

**Pour les non-secouristes :** Porter des équipements de protection. Eloigner les personnes non protégées.

**Pour les secouristes :** Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Informez les autorités compétentes en cas de déversement dans un cours d'eau ou le réseau d'égouts.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts/eaux de surface ou souterraines.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Recueillir par moyen mécanique.

Après le nettoyage, assurer une ventilation appropriée.

Éliminer le matériau collecté conformément aux règlements.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer aux rubriques 7, 8 et 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

Ne pas fumer auprès du produit.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

Se laver les mains et la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

Placer les postes d'appâtage hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles. Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers. Ne pas utiliser le produit près de plans d'eau ou cours d'eau (rivières, étangs, cours d'eau, digues, canaux d'irrigation).

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

**Informations sur la protection contre les incendies et les explosions :** Se référer aux rubriques 5 et 6.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :**

#### **Conditions à remplir par les magasins et les récipients :**

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

#### **Informations sur le stockage dans une installation de stockage commune :**

Ne pas stocker à proximité des denrées alimentaires et boissons destinées à la consommation humaine et animale.

Placer les postes d'appâtage à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.

**Autres informations concernant les conditions de stockage :**

Protéger du gel, de l'humidité et de l'eau.

Protéger de la lumière.

Stocker à une température inférieure à 35°C.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Produit biocide TP14.

## 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

**8.1. Paramètres de contrôle :**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle (France, INRS) :**

*Saccharose* : VLEP 8 heures = 10 mg/m<sup>3</sup>.

*Brodifacoum* :

AEL long terme = 0,0000033 mg/kg p.c./j.

AEL moyen terme = 0,00000667 mg/kg p.c./j.

AEL court terme = 0,0000033 mg/kg p.c./j.

**PNEC :**

*Brodifacoum* :

PNEC oral oiseau = 0,0000128 mg/kg p.c.

PNEC oral mammifère = 0,000011 mg/kg p.c.

PNEC oral organismes aquatiques = 0,00004 mg/L.

PNEC oral micro-organismes > 0,0038 mg/L.

PNEC oral sol > 0,88 mg/kg poids humide.

**8.2. Contrôles de l'exposition :**

**Mesures générales de protection et d'hygiène :** Les mesures de précaution habituelles doivent être respectées lors de la manipulation de produits chimiques. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains avant chaque pause et à la fin de chaque période de travail. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

**Protection des yeux/du visage :** Non nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374) pendant la phase de manipulation du produit et de nettoyage. Matériau des gants : Nitrile, polychloroprène (néoprène) ou fluoroélastomère. L'épaisseur doit, selon le modèle et le type de tissu, être généralement comprise entre 0,5 et 1,5 mm. Temps de pénétration du matériau des gants : L'utilisation de gants de type B, testés avec un minimum de 3 substances (temps de pénétration supérieur à 30 minutes selon EN 374) ou plus est recommandée. ATTENTION : Lors de la sélection de gants spécifiques à utiliser dans des applications particulières et la durée d'utilisation, d'autres facteurs doivent être pris en compte, tels que (mais sans s'y limiter) : autres produits chimiques manipulés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité manuelle, protection thermique), réactions corporelles possibles au matériau des gants, ainsi qu'aux instructions/spécifications fournies par le fabricant de gants.

**Protection respiratoire :** Non nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :** Se référer à la rubrique 6.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

**État physique :** Solide.

**Couleur :** Verte.

**Odeur :** Caractéristique.

**Inflammabilité :** Non inflammable.

**pH à 20°C :** 6,5 (CIPAC MT 75.3 - 1% aq.).

**Solubilité dans l'eau :** Non soluble.

**Densité relative à 20°C :** 1,0450 g/mL.

## 9.2. Autres informations :

**Aspect** : 2,1 mg (CIPAC MT 171) - presque sans poussière.

**Forme** : Solide.

**Propriétés explosives** : Non explosif.

**Matières solides inflammables** : Non inflammable.

**Substances et mélanges autoréactifs** : Non autoréactif.

**Matières solides pyrophoriques** : Non pyrophorique.

**Substances et mélanges auto-échauffants** : Non auto-échauffant.

**Matières solides comburants** : Non oxydant.

## 10. STABILITE ET REACTIVITE #

**10.1. Réactivité** : Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.

**10.2. Stabilité chimique** : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse connue.

**10.4. Conditions à éviter** : Dans des conditions standards de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucune réaction dangereuse.

**10.5. Matières incompatibles** : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Compte tenu du manque d'informations sur d'éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas l'utiliser en association avec d'autres produits.

**10.6. Produits de décomposition dangereux** : Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de conservation et d'utilisation.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n°1272/2008 :

**Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*Brodifacoum* :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat et souris mâles = 0,4 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat = 3,16 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat = 3,05 mg/m<sup>3</sup>.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Sensibilisation respiratoire/cutanée** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

*Brodifacoum* :

Toxicité sur le développement : Une toxicité pour le développement n'a pas été clairement observée chez les lapins ou les rats. Toutefois, à titre de précaution, le brodifacoum devrait être considéré comme tératogène pour l'homme puisque celui-ci contient le même groupement chimique responsable de la tératogénicité que la warfarine, un agent connu pour sa tératogénicité humaine, et il possède le même mode d'action, ce dernier étant un mécanisme connu de tératogénicité chez l'homme.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée** : Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

*Brodifacoum* :

NOAEL orale rat = 0,04 mg/kg p.c./j. L'étude démontre que l'exposition orale répétée entraîne des effets toxiques : prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie. En se basant sur les résultats des études de toxicité aiguë par voie cutanée et par inhalation et par extrapolation d'une voie à une autre, il est justifié de

supposer que des dommages graves pour la santé peuvent apparaître en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation.

**Danger par aspiration :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **11.2. Informations sur les autres dangers :**

**Propriétés perturbant le système endocrinien :** Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

## **12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #**

### **12.1. Toxicité :**

*Brodifacoum :*

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* = 0,042 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,25 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CER50 72 heures *Selenastrum capricornutum* = 0,04 mg/L.

Toxicité boues activées : CE10 3 heures > 0,058 mg/L, basé sur la solubilité dans l'eau à pH 7 et 20°C.

Toxicité bactérie : CE10 6 heures *Pseudomonas putida* > 0,0038 mg/L, basé sur la solubilité dans l'eau à pH 5,2 et 20°C.

Toxicité ver de terre : CL50 14 jours *Eisenia foetida* > 994 mg/kg de poids sec et > 879,6 mg/kg de poids humide.

Toxicité oiseau : CL50 (régime) = 0,72 mg/kg de nourriture (mouette atricille) ; NOEC (toxicité pour la reproduction) = 0,0038 mg/kg de nourriture ; NOEL (toxicité pour la reproduction) = 0,000385 mg/kg p.c./j. ; DL50 canard colvert = 0,31 mg/kg p.c.

### **12.2. Persistance et dégradabilité :**

*Brodifacoum :*

Biodégradabilité : Pas facilement biodégradable. Le brodifacoum se répartira probablement dans les boues d'épuration/sédiments en raison de son log Kow élevé et de sa faible solubilité dans l'eau.

Demi-période photolytique : 0,083 jour. Se dégrade rapidement par photolyse.

Demi-période hydrolytique : > 1 an. Stable au pH 5, 7 et 9.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation :**

*Brodifacoum :*

Facteur de bioconcentration : BCF poisson = 35645 (calculé selon le TGD ed. 75, en utilisant le log Kow = 6,12). BCF ver de terre = 15820 (calculé selon le TGD ed. 82d, en utilisant le log Kow = 6,12).

Coefficient de partage n-octanol/eau : log Kow = 6,12 (estimé à partir de Koc mesuré).

### **12.4. Mobilité dans le sol :**

*Brodifacoum :*

DT50 : 157 jours. Persistant.

Coefficient de partage du carbone organique : Koc = 9155 L/kg (pH 7,1-7,6). Immobile dans le sol.

Mobilité dans le sol : Dans des conditions basiques (valeur pH élevée), le brodifacoum n'est pas susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration pour l'ionisation de la molécule. Dans des conditions acides (valeur pH faible), le brodifacoum n'est pas susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration car la molécule est sous sa forme neutre ou non ionisée.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :**

PBT : Le brodifacoum répond aux critères P, B, T.

vPvB : Le brodifacoum répond au critère vP.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :** Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbation endocrinienne en concentration égale ou supérieure à 0,1 % en poids.

### **12.7. Autres effets néfastes :**

**Remarques générales :** Dangereux pour la faune. Ne pas laisser le produit pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

*Brodifacoum :* La principale préoccupation environnementale du brodifacoum est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non ciblés.

## **13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #**

### **13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

**Déchets/produits non utilisés :**

Éliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

**Emballages souillés :**

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

#### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :** N/A.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :** N/A.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** N/A.

**14.4. Groupe d'emballage :** N/A.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** N/A.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :** N/A.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :** N/A.

#### 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

**Etiquetage des produits biocides** (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Brodifacoum	56073-10-0	0,0027	14

**Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France, INRS) :**

N° TMP Libellé

102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

**Nomenclature ICPE :** /.

**15.2. Evaluation de la sécurité chimique :**

Le fournisseur de cette fiche de données de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

#### 16. AUTRES INFORMATIONS #

**Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé pour d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Acronymes et abréviations :**

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*



PNEC : *Predicted no effect concentration.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.